



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Section des finances communales

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten
Sektion Gemeindefinanzen

Lettre d'information No29M/2014

Aux communes municipales

Notifiée par mail
Disponible sur le site Internet

Notre réf. FG/fg

Date 22 septembre 2014

Etablissement du budget 2015 - Actualité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de vous accompagner dans le processus budgétaire et en complément à notre lettre générale d'information, nous avons le plaisir de vous transmettre certaines informations financières qui nous l'espérons vous apporterons un soutien dans l'établissement du budget de votre commune.

1. Confédération

La confédération suisse élabore un plan financier, un plan financier de législature et bien entendu un budget.

En visitant le site Internet de la section des finances communales (SFC), vous trouverez à l'adresse : www.vs.ch < Accès direct < Finances communales < Informations pour l'établissement des budgets communaux et plans financiers - Outils les liens sur le site de la confédération qui héberge la documentation intégrale relative au plan financier et au budget.

[Extrait du communiqué de presse](#)

25.06.2014 - Le budget 2015 que le Conseil fédéral a adopté lors de sa séance d'aujourd'hui prévoit un excédent de quelques 500 millions de francs. Pour pouvoir respecter les exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a décidé des mesures d'économies d'un montant de 700 millions. Les excédents inscrits au plan financier augmentent pour atteindre 2,8 milliards. La planification ne tient cependant pas encore compte de certains projets de réforme importants, notamment de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, dont le financement nécessitera des excédents

2. Canton du Valais - Paramètres retenus par le Conseil d'Etat pour l'établissement du projet de budget cantonal 2015

Le site de la SFC contient également les liens sur la documentation cantonale liée à la planification intégrée pluriannuelle et au budget.



Pour établir son projet budget 2015, le Conseil d'Etat a fixé les conditions cadres et arrêté un certain nombre de paramètres qui peuvent également servir à l'établissement des budgets communaux. Du [message](#) du Conseil d'Etat à l'attention de Grand Conseil du 20 août 2014 concernant le projet de budget de l'Etat du Valais pour l'année 2015 nous retenons les extraits suivants :

2.1 Situation économique et perspectives

Le budget 2015 s'inscrit dans le contexte et les perspectives économiques présentés ci-après (état au 1er semestre 2014).

Situation économique générale

Si la reprise mondiale reste fragile, les perspectives s'améliorent et l'activité mondiale devrait continuer de progresser en 2014 et en 2015. Dans ses perspectives de l'économie mondiale d'avril 2014, le Fonds monétaire international (FMI) dépeint un tableau globalement optimiste de l'économie mondiale (+3,6% en 2014 et +3,9% en 2015), tout en insistant sur certains risques susceptibles d'affecter l'évolution conjoncturelle et en rappelant que, si l'économie mondiale se redresse progressivement, les progrès demeurent inégaux entre les différents pays et régions.

Alors que le PIB exprimé en termes réels s'est à nouveau replié dans la zone euro en 2013 (-0,5%), le FMI table sur une progression de ce dernier de 1,2% en 2014 et de 1,5% en 2015. Même si ces perspectives, bien que modestes, sont encourageantes, elles ne concernent pas tous les pays de manière identique. Aussi, la croissance devrait être plus vigoureuse dans les pays du centre de la zone euro que dans les pays caractérisés par une dette (publique et privée) élevée et par une fragmentation financière, ces deux facteurs freinant la demande intérieure. Combiné à une accélération attendue de l'activité aux Etats-Unis, ce retour de la croissance dans la zone euro devrait permettre une progression du PIB de l'ordre de 2,2% en 2014 et de 2,3% en 2015 sur l'ensemble des pays avancés. Quant au manque de dynamisme des pays émergents et des pays en voie de développement, il devrait perdurer en raison des effets opposés de deux forces. D'un côté, les exportations devraient progresser grâce à l'affermissement conjoncturel des pays avancés et à la dépréciation monétaire, et, de l'autre, les investissements devraient être pénalisés par le durcissement des conditions de financement. Globalement, toutefois, ces pays continuent de représenter plus du 2/3 de la croissance mondiale. Dans ses perspectives de l'économie mondiale d'avril 2014, le FMI s'attend à une croissance des pays émergents et en voie de développement de 4,9% en 2014 et de 5,3% en 2015.

Malgré l'amélioration des perspectives mondiales, l'environnement économique actuel reste entaché de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'affecter la conjoncture, parmi lesquels :

- les nouveaux risques géopolitiques apparus récemment ;*
- la faible inflation observée dans les pays avancés (notamment la zone euro), laquelle pourrait à terme avoir un effet négatif sur l'activité et les dettes, d'autant que les taux directeurs, déjà proches de zéro, ne peuvent plus être réduits ;*
- l'hétérogénéité de la croissance économique toujours observée entre les différentes régions du monde ;*
- les taux de chômage historiquement élevés ;*
- les risques liés à la normalisation de la politique monétaire aux Etats-Unis (augmentation de la volatilité sur les marchés financiers notamment) ;*
- les déséquilibres budgétaires qui, bien que réduits, demeurent importants dans de nombreux pays.*

2.2 Recettes fiscales

Les recettes fiscales ne s'inscrivent qu'en légère baisse par rapport au budget précédent (-1,4 mio ou -0,1%).

Toutefois, cette diminution est fortement atténuée par la hausse des droits de mutations et de timbre. En effet, la nouvelle loi sur les droits de mutations autorise les communes à prélever un impôt additionnel sur les mutations des immeubles situés sur leur territoire. Une recette supplémentaire de 20,0 mios a donc été budgétée pour l'encaissement de cet impôt additionnel communal, de même que la ristourne y relative aux communes.

Indépendamment de cet élément particulier, les autres impôts évoluent donc en baisse de 21,4 mios) ou 1,8%. Le principal écart négatif se retrouve comme attendu au niveau de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (-36,3 mios ou -4,5%), lequel a été revu à la baisse suite aux résultats du compte 2013. De même, les impôts sur les personnes morales (bénéfice et capital) reculent de 2,7 mios ou 2,1%. Ces deux types de recettes, représentant près de 74% de l'ensemble des impôts, tiennent compte du projet de décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015.

Quant aux impôts sur les véhicules, bateaux et autres impôts sur la propriété et la dépense, ils augmentent de 7,1 mios ou 11,5% en raison de la hausse du parc des véhicules et de l'augmentation globale de l'impôt sur les véhicules automobiles de 10%.

Enfin, l'augmentation prévue du taux de la redevance hydraulique de 100.-/kW à 110.-/kW à compter du 1er janvier 2015 permet une croissance de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques de 7,5 mios.

2.3 Charges de personnel

Aucun renchérissement n'est accordé en 2015, l'indice de référence (IPC de décembre) étant attendu à un niveau inférieur à 100. Cette mesure fait partie des mesures prises dans la première phase de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS1).

3. Communes municipales valaisannes - Budget 2015

3.1 Recettes fiscales

3.1.1 Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Le budget est un outil de prévision et surtout d'aide au pilotage de la collectivité.

Le montant des investissements nets représente le levier qui influe le plus le résultat des finances publiques et ce tant immédiatement qu'à très long terme. Pensez aux charges structurelles induites directes et indirectes sous la forme principale des amortissements.

Les revenus fiscaux 2013 couvrent le 54.6% des revenus totaux des communes valaisannes. L'importance de ce poste n'est ainsi pas à démontrer. Il doit retenir une attention toute particulière au moment de l'élaboration du budget et du plan financier. Le principe d'échéance de l'art. 16 Ofinco complique l'exercice de budgétisation. Les simulations partent de données fiables qui remontent à 2012. De plus, cette base reste encore relativement instable vu les modifications répétées, 9 révisions entre 2000 et 2010 de la loi fiscale en terme d'allégements fiscaux, Fr. 96.38 mios, sans mentionner et les adaptations automatiques de l'indexation en 2001 et 2009 et le passage de la taxation bisanuelle praenumerando à celle annuelle postnumerando en 2004.

Rappel - Le Grand Conseil valaisan a accepté le 14 septembre 2012, par 76 oui 7 non et 5 abstentions une 10^{ème} révision de la loi fiscale qui aura les incidences financières suivantes sur l'ensemble des communes :

- 2013 - Fr. 12'085'439.—, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 2'400.—pour les personnes seules et à Fr. 4'800.—pour les couples mariés, actuellement Fr. 1'700.—et Fr. 3'400.-- ;
- 2013 - Fr. 2'500'000.—, augmentation à Fr. 3'000.-- des déductions en faveur des aidants bénévoles ;
- 2013 - Fr. 1'000'000.—, augmentation des déductions de frais de formation ;

L'incidence de Fr. 15'585'439.—devrait représenter – 2.89% sur la base des éléments suivants, soit la relation entre le total des diminutions de recettes et le montant consolidé de **l'impôt communal sur le revenu 2010** de Fr. 538'398'844.80, Sur la même base de calcul, l'incidence est estimée à – 2.30% pour 2014, respectivement – 2.29% pour 2015.

- 2014 - Fr. 8'893'764.— + Fr. 2'500'000.-- + Fr. 1'000'000.-- ou – 2.30%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'000.—pour les personnes seules et à Fr. 6'000.—pour les couples mariés + bénévoles + formation ;

- 2015 - Fr. 8'813'657.-- + Fr. 2'500'000.-- + Fr. 1'000'000.-- ou – 2.29%, augmentation des déductions forfaitaires des primes et cotisations d'assurance à Fr. 3'600.—pour les personnes seules et à Fr. 7'200.—pour les couples mariés + bénévoles + formation.

Le Grand Conseil devra se prononcer lors de la session de novembre 2014 sur le décret du 20 août 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015. La décision pourrait avoir des incidences sur les montants des revenus fiscaux, entre autre en regard de la modification de la **Loi fiscale du 10 mars 1976**

Globalement sur l'ensemble du territoire valaisan et au niveau communal toujours, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a évolué comme suit entre les exercices comptables:

- 0.5% entre 2013 et 2012
- 0.9% entre 2013 et 2011.

Le canton a établi le budget 2015 sur la base d'une diminution de 4.5% pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune et ce par rapport aux chiffres du budget 2014.

Les simulations fiscales individuelles qui vous parviendront par mail d'ici la fin septembre contiennent des éléments statistiques détaillés et comparatifs.

Rappel - Nous vous rendons également attentif, moins dans l'optique de l'établissement du budget que dans celle de l'élaboration du plan financier 2014 – 2017, que le Grand Conseil a modifié en septembre 2010 l'al. 5 de l'art. 178 de la loi fiscale du 10 mars 1976. Ainsi, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, anciennement 10%, l'indexation est adaptée automatiquement sous réserve d'une décision à faire prendre par le Législatif de ne pas atténuer, respectivement d'atténuer partiellement la progression à froid. Mensuellement, la SFC actualise sur son site Internet le fichier de l'indexation en relation avec l'évolution du renchérissement.

Les communes sont invitées à prendre connaissance des chiffres clés utilisés par le canton et à les comparer et adapter à leur propre situation sur la base d'éléments statistiques pertinents. En effet, il n'est pas possible de trouver un profil identique de la masse des contribuables entre le canton et une commune individuelle.

Seule l'expérience sur plusieurs années et la comparaison entre les estimations et les résultats, permettront aux communes de déterminer une ligne de conduite interne.

Le formulaire de communications des décisions fiscales liées au budget 2015 vous est transmis parallèlement à ce courrier par mail. Il est également disponible sur notre site Internet.

3.1.2 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Le profil individuel des contribuables personnes morales dans les 134 communes valaisannes exclut la possibilité de tirer des conclusions générales quant à l'évolution de ces impôts.

Rappel - Nous précisons que la 10^{ème} révision acceptée par le Grand Conseil prévoit l'augmentation du 1^{er} palier à Fr. 150'000.--, act. Fr. 100'000.—de l'imposition au taux de 3% du bénéfice. L'incidence financière était estimée ici à Fr. 2'846'000.—pour l'année 2013 déjà.

3.1.3 Hypothèques légales - rappel

Extrait du message du Conseil d'Etat au Grand-Conseil : « *En résumé, il est proposé que les hypothèques légales visées à l'art. 174 LF naissent par leur inscription au Registre foncier (836 al. 1 CC) : l'hypothèque légale non inscrite, en vigueur actuellement, disparaît. L'inscription est donc constitutive. Tant qu'elle n'est pas inscrite, l'hypothèque légale n'est pas opposable au propriétaire de l'immeuble ; en revanche, l'acquéreur de bonne foi d'un immeuble doit supporter le risque de le voir ensuite grevé par une hypothèque. Les délais de trois ans pour requérir l'inscription, mentionnés à l'art. 174 al. 3, dans sa teneur actuelle, sont maintenus.* »

3.1.4 Redevance hydraulique

Enfin, l'augmentation prévue du taux de la redevance hydraulique de 100.-/kW à 110.-/kW à compter du 1er janvier 2015 permet une croissance de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques de 5 mios.

4. Autres chiffres

Conscient de l'importance que revêt pour les communes la connaissance des contributions à verser, ou à contrario à recevoir du canton, la section des finances communales, a sollicité et collaboré avec les autres services de l'Etat concernés afin qu'une information individualisée puisse vous être adressée.

Les communes doivent également être conscientes de la difficulté de l'exercice en regard du planning des travaux de l'élaboration du budget cantonal dont les dates principales sont :

- avril 2014 : information sur les moyens libres d'affectation et les éléments de la politique sectorielle et extraordinaire du budget 2015 ; enveloppe budgétaire globale du budget 2015 ; décision ; information des enveloppes départementales ; information sur les moyens libres d'affectation et les éléments de la politique sectorielle et extraordinaires de la planification intégrée pluriannuelle 2016-2018 ; décision sur les enveloppes départementales du budget 2015 ; prise de connaissance et information sur les enveloppes budgétaires globales de la planification intégrée pluriannuelle 2016-2018
- 04 juin 2014 : information sur le projet de budget 2015 ; prise de connaissance des mandats de prestations 2015 et des priorités d'action
- 18 juin 2014 : décision sur le projet de budget 2015 ; fixation des priorités d'action du budget 2015 ; information sur la PIP 2015-2018
- 13 août 2014 : approbation du message du projet de budget 2015 à l'attention du Grand Conseil ; approbation des mandats de prestations (3 niveaux)
- 20 août 2014 : prise de connaissance du projet de la planification intégrée pluriannuelle 2015-2018
- 01 septembre 2014 : présentation du projet de budget 2015 à la commission des finances : conférence de presse sur le projet de budget 2015

- 03 septembre 2014 : décision sur la planification intégrée pluriannuelle 2015-2018
- 17 septembre 2014 : approbation du rapport sur la planification pluriannuelle 2015-2018.

Le processus trouvera sa finalité le 19 décembre 2014 par l'adoption formelle du budget par le Grand Conseil.

160 – Protection civile

Bases légales : «

520.1 Loi sur la protection civile (LPCi) du 10 septembre 2010

Art. 32 Contributions de remplacement et de rachat, encaissement et comptabilité

³ Le Conseil d'Etat fixe périodiquement par arrêté:

b) l'intérêt rémunérateur crédité annuellement.

⁵ Chaque commune tient une comptabilité détaillée des contributions de remplacement et de rachat encaissées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ainsi que de celles qui ont été utilisées. Elle la communique pour contrôle au service une fois l'an.

⁶ Les contributions de remplacement encaissées avant l'entrée en vigueur de la présente loi figurent au bilan de la commune comme fonds spécial et portent intérêt au même taux que celui appliqué aux contributions de remplacement encaissées par le canton.

520.200 Ordonnance sur le fonds cantonal des contributions de remplacement en faveur des constructions de protection civile (520.200) du 21 mars 2012 règle le principe du taux d'intérêt.

Art. 8 Intérêt rémunérateur et moratoire

¹ Le taux de l'intérêt rémunérateur du fonds est fixé sur la base du taux moyen des placements de l'Etat.

² Le taux de l'intérêt moratoire appliqué par l'Administration cantonale des finances est applicable par analogie.

³ L'intérêt moratoire commence à courir 30 jours après la date de réception de la facture ».

En application des bases légales ci-dessus et après renseignements pris auprès de l'ACF, le taux d'intérêt appliqué par le canton est le suivant :

2012 : 0.308 % ; 2013 : 0.131 % ; pour les années 2012 et 2013, cela représente des intérêts rétroactifs

Budget 2014 : 0.194 % provisoire. Le taux définitif est fixé en fin d'année. Il correspond au taux moyen des placements.

Budget 2015, 2016 et 2017 : 0%, en application du décret ETS1.

Budget 2018 : selon la planification intégrée pluriannuelle (PIP), prévu 0 %.

Pour les années futures = 0 %.

Nous joignons en annexe la directive actualisée de comptabilisation no 3 qui a été complétée par les écritures no 11 et 12 relatives aux intérêts. Cette directive est également disponible sur le site Internet de la SFC.

210/211 - Enseignement

Les chiffres du service administratif et juridique du DFS en date du 5 septembre fixant les estimations de votre contribution au traitement du personnel de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées.

210/211 – Direction des écoles

Pour les modalités relatives à la comptabilisation de la direction des écoles, nous vous renvoyons à la lettre info no 25M-2013 en lien avec les actualités du budget 2014.

213/239 Rail-Check apprentis et étudiants

Principes

Pour l'instant et, en l'absence de décisions du Grand Conseil, le système "Rail-Check" est maintenu pour l'année scolaire 2015/16. Pour rappel, les répartitions antérieures, soit : Année scolaire 2013/14 = 2/3 les pouvoirs publics (50% le canton et 50 % les communes) et 1/3 les parents : Année scolaire 2014/15 et suivantes = 1/2 les pouvoirs publics (50 % le canton et 50 % les communes) et 1/2 les parents.

Budget

Le canton n'a pas fait de budget spécifique par commune. Il lui est en effet difficile de connaître, au préalable, le nombre d'apprentis/d'étudiants par commune ainsi que les trajets concernés. Nous estimons que le nombre de bénéficiaires restera stable.

Néanmoins, vous pouvez vous baser sur les chiffres des factures des prestataires des services des transports (CFF et autres entreprises de transport) reçues entre août 2013 et mai 2014. Ces factures concernent l'année scolaire 2013/14.

Par contre ce montant doit être réduit de 25 % du fait du changement de la répartition entre pouvoirs publics et parents.

Nous confirmons également que la participation cantonale est maintenue à 50 % des factures reçues.

Le document foire aux questions ainsi que les formulaires de demande de la participation cantonale sont disponibles sur le site Internet de la SFC.

220.361 Frais de transport élèves en situation de handicap

Les chiffres ont été notifiés le 17 septembre 2014.

390 – Parioisse – rappel texte harmonisation des comptes

Nous vous renvoyons aux directives 28 liées à la lettre du 16 janvier 2014 concernant l'harmonisation de la présentation des comptes communaux et du calcul des indicateurs financiers qui précisent les modalités de comptabilisation de la participation au déficit de la paroisse catholique.

530 et ss - Action sociale

Les chiffres ont été notifiés le 7 juillet 2014 avec le montant de votre participation aux prestations complémentaires AVS/AI, au fonds cantonal pour l'emploi, aux avances des pensions alimentaires, l'aide sociale, les institutions pour les handicapés ainsi que allocations familiales pour personnes sans activité.

540 - Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte (APea)

Les communes municipales comptabilisent la facture qu'elles reçoivent de l'APea en 122.352, soit la fonction « Chambre pupillaire et tutélaire » et la nature « Dédommagements à des collectivités publiques – Communes ».

Elles comptabilisent la facture annuelle du service de la jeunesse en 540.361, soit la fonction « Protection de la jeunesse » et la nature « Subventions accordées – Cantons ».

Attention, la loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000 (RSVS 850.4) a été modifiée le 13 juin 2014. Concernant le secteur des curatelles, l'article 21 modifié stipule : «

¹ *La compétence pour ordonner des mandats de surveillance éducative (art. 307 al. 3 CCS) et de curatelle éducative (art. 308 al. 1 et 2 CCS) incombe à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du domicile de l'enfant.*

² *Les mandats de surveillance éducative (art. 307 al. 3 CCS) et de curatelle éducative (art. 308 al. 1 et 2 CCS) ordonnés par les autorités judiciaires ou de protection de l'enfant et de l'adulte doivent, en principe, être exécutés par l'office compétent.*

⁴ *La contribution des communes est déterminée annuellement en fonction du nombre de mesures actives durant l'année*

⁵ *Les modalités de facturation, le montant facturé ainsi que la participation des parents sont déterminés par une ordonnance du Conseil d'Etat ».*

Pour 2015, le système va ainsi changer. Les montants ne seront plus facturés aux APEA mais aux communes politiques sur la base d'une facture annuelle.

Actuellement, un groupe de travail composé de représentants de la Fédération des communes, des APEA et du Service prépare le projet de modification de l'ordonnance qui sera en vigueur au plus tard dès le 1er janvier 2015.

La participation des parents est à enregistrer en 540.436, soit la nature « Dédommagements de tiers ». Dans les cas d'indigence et de non-paiement de la part parentale, celle-ci doit être enregistrée dans le compte 580.366, soit la nature « Subventions accordées – personnes physiques ».

570 - Soins de longues durées

La nomenclature MCH retenue pour le fonctionnement est la fonction 570 « Etablissement médico-social (EMS) » et la nature 364 « Subventions accordées à des entreprises semi-publiques », la facture étant établie par l'EMS

La participation volontaire des communes à l'investissement des EMS est à comptabiliser en 570.564 « Entreprises semi-publiques », la facture étant établie par l'EMS.

Le département ou le service devrait informer les communes municipales dans le courant du mois d'octobre.

589 – Politique d'intégration

Les montants à inscrire au budget sont à disposition auprès de votre répondant à l'intégration. Ils sont à comptabiliser dans les rubriques 589.362, respectivement pour les communes qui sont prestataires de services les revenus en 589.462 selon lettre du 18.06.2014.

610 - Routes cantonales

Les chiffres de la participation des communes aux frais d'entretien des routes cantonales sont disponibles sur le site Internet de la SFC depuis le 25.08.2014.

Pour la participation des communes aux frais de constructions des routes cantonales et vu la spécificité des cas, veuillez-vous adresser aux chefs d'arrondissements respectifs des trois régions territoriales, soit :

Arrondissement 1 - Haut-Valais
M. Jgnaz Burgener, chef d'arrondissement
tél. 027 / 922 97 53
Jgnaz.BURGENER@admin.vs.ch

Arrondissement 2 - Valais central
M. Loris Chittaro, chef d'arrondissement
tél. 027 / 606 34 35
Loris.CHITTARO@admin.vs.ch

Arrondissement 3 - Bas-Valais
M. Gilles Genoud, chef d'arrondissement
tél. 027 / 607 11 05
gilles.genoud@admin.vs.ch

650 - Trafic régional

La participation des communes au trafic régional peut être estimée de la manière suivante : le montant de la facture 2013 + 1% et ce sous réserve de l'évolution de la population et de l'offre de transport.

750 - 3^{ème} correction du Rhône, projet R3

Nous vous renvoyons à la correspondance du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, DTTE du 4 juillet 2013, information préalable, et celle du 13 septembre 2013, notification de la décision du CE et tableaux des montants de la répartition. Nous nous permettons de vous rappeler la nomenclature MCH à respecter soit : « 750 "Correction des eaux" pour la fonction et 561 "Subventions accordées" pour la nature ».

Le tableau de répartition est disponible sur notre site Internet. Il englobe les montants des budgets 2014 et **2015**.

810.362 - Forêt

La loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 (art.8 al.4) charge les communes municipales d'une participation à hauteur de 30 pour cent au salaire du garde forestier pour les tâches générales d'intérêt public qui entrent dans le cadre de ses fonctions. Ces tâches sont précisées dans le Règlement sur la fonction et les tâches du garde forestier du 30 janvier 2013 (art. 8). En fonction de la taille du triage, le salaire de l'adjoint au garde forestier doit également être prise en considération.

Dans les domaines de la gestion des forêts de protection et des projets pour la biodiversité en forêt, les articles 48 et 49 LcFDN prévoient que les communes municipales, sur le territoire desquelles se situe la forêt, doivent apporter une contribution allant jusqu'à dix pour cent des coûts reconnus. Considérant le mode de calcul des coûts et recettes qui se fait de manière globale et sur une base forfaitaire, la participation des communes municipales aux coûts reconnus se chiffre à Fr.1'250.- par hectare de forêt traitée.

L'art. 38 LcFDN règle la question de la charge d'entretien de la desserte forestière ; l'entretien de routes forestières utilisées également à d'autres fins incombe aux communes municipales concernées.

830 Société de développement

La nouvelle loi sur le tourisme devrait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2014. En fonction de la solution retenue par la commune municipale, des adaptations devraient être nécessaires.

Le département ou le service devrait informer les communes municipales dans le courant du mois d'octobre.

900/xxx/330 Pertes sur débiteurs, exemple, impôts

Nous vous rendons attentif à la gestion du contentieux en regard d'une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite qui a fixé le délai de prescription à 20 ans (art. 149a al. 1 LP). Ainsi, les créances issues d'actes de défaut de bien dressés avant le 1er janvier 1997 seront prescrites le 1er janvier 2017 si rien n'est entrepris par le créancier (voir le dossier annexé du canton du Jura).

920 - Péréquation

Les chiffres de la péréquation des ressources et de la compensation des charges ont fait l'objet d'une publication au bulletin officiel du 27 juin 2014. Le détail des chiffres 2015 ont été communiqués individuellement aux communes le 6 août, c'est-à-dire en y intégrant les versements du fonds de cas de rigueur.

Nature : 119 – 209 TVA (Bilan)

Nous vous rendons attentif à l'actuelle procédure de consultation de la révision partielle de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Des améliorations suivantes sont prévues, soit :

- l'augmentation du seuil déterminant l'assujettissement à Fr. 100'000.—de chiffre d'affaires imposable réalisé envers des tiers,
- l'exclusion du champ de l'impôt des prestations entre sociétés, établissements ou fondations créées par les collectivités et ces mêmes collectivités,
- l'exclusion du champ de l'impôt de la mise à disposition de personnel entre collectivités publiques.

En revanche, deux autres points pourraient poser problèmes :

- l'imposition des places de stationnement situées sur le domaine public,
- la suppression de la flexibilité au sens de l'optimisation fiscale du changement de méthode de décompte (forfaitaire, effectif,...).

5. Décret

Le traitement par le Grand Conseil du décret du 20 août 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement pourrait avoir d'autres répercussions sur le budget 2015.

6. Instances de révision - Rappel

Nous précisons que l'instance de révision (art. 47 LCo) nommée par l'assemblée primaire au plus tard lors de la séance de l'assemblée primaire ou du conseil général traitant des comptes de la dernière année de la législature précédente, soit les comptes 2012 (art. 72 Ofinco) et pour la période législative 2013-2017 contrôle les comptes 2013 à 2016.

7. Modèle comptable harmonisé (MCH) – Rappel

Le H d'harmonisation prend une réelle valeur et facilite ainsi les comparaisons entre collectivité lorsque toutes les communes utiliseront la même numérotation de la fonction et de la nature pour les charges et revenus de fonctionnement, respectivement pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Afin de participer activement à cette évolution, même au rythme du pas à pas, la SFC prend régulièrement contact avec les services cantonaux afin :

- d'harmoniser par corrélation les schémas de comptabilisation dans le sens qu'un revenu de nature 462, subventions acquises de communes, enregistré par le Canton doit trouver son pendant dans une nature 361, subventions accordées au canton, dans les communes ;
- d'interpeller les services cantonaux afin que les factures ou décomptes qui quittent le canton en direction des communes mentionnent les références du MCH.

De plus la SFC est en contact avec la Conférence des Autorités Cantonales de Surveillance des Finances Communales (CACSF) afin d'échanger et d'arrêter certaines nomenclatures MCH.

Le Service des affaires intérieures et communales, par sa section des finances communales, reste bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements ou informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Francis Gasser
Chef de section



Annexes mentionnées

Copie à Service des affaires intérieures et communales
Inspection des finances
Fédération des communes valaisannes
Aux instances de révision